Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260304-DEL_20260304_16-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre du mois de mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : BOCHER Emilie

SDE 22 – Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie

Le Maire rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), auquel la commune a adhéré.

Dans ce cadre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.

Un premier avenant à cette convention avait été validé par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020.

Les modifications concernaient les points suivants :

- Utilisation de la plateforme Suivi des marchés d'Achat d'Energies (SMAE)
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
    - Pour le gaz 01/01/2021
    - Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant n°2 à la convention de groupement d'achat d'énergie portant cette fois sur des modifications mineures et des clarifications. Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260304-DEL_20260304_16-DE

- Suppression des références au logiciel SMAE.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de statuer sur ce dossier, et notamment :

- D'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe LE GOUX

Emilie BOCHER
Secrétaire de séance